

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
30 JUL. 2026	26-2848	HM

**Objet : PROLONGATION TRAVAUX ORANGE/GLOBAL CONNECT-
Entreprise EGTS - 23 / 24 Rue Beaumarchais**

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux d'ORANGE/GLOBAL CONNECT pour l'entreprise EGST,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux pour la recherche d'une chambre TELECOM au droit du n° 23 /24 de la Rue Beaumarchais à Meaux, l'entreprise EGTS pour le compte d'ORANGE /GLOBAL CONNECT est autorisée à effectuer les travaux et modifier la circulation et le stationnement du lundi 03 août 2026 au vendredi 21 août 2026 de 8H00 à 17H00 suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX- CIRCULATION –STATIONNEMENT

HORAIRE DES TRAVAUX : 8H00 – 17H00

TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur le cheminement piéton (trottoir) et dans les espaces verts de la Rue Beaumarchais.

Les chambres devront être obligatoirement refermées chaque soir ou protégées par des barrières.

Réfection du trottoir et des espaces verts à l'identique au plus tard pour le vendredi 21 août 2026.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

CIRCULATION

Aucun blocage de voie ne sera toléré.

La circulation des piétons sera déviée au droit des travaux et pendant le temps des travaux.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (Art R417-10 et L325-1 du code de la route) sur 2 places de stationnement sur le parking Hors Voirie de la Rue Beaumarchais du lundi 03 août 2026 au vendredi 21 août 2026 de 8H00 à 17H00.



Aucun stationnement sur la chaussée ne sera toléré.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'entreprise EGTS à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police,
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le **30 JUL. 2026**

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX